



# !INFO FLASH

## ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT : UN PARCOURS DE CARRIÈRE RENOVÉ

Le nouveau décret <sup>(1)</sup> améliorant le statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État est paru le 19 mai 2026.

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État du 17 mars 2026, la **CFDT** avait salué un projet qui améliore les carrières en supprimant la condition fonctionnelle d'accès à la hors classe et en augmentant les taux de promotion.

Toutefois, ces mesures ne suffiront pas à rattraper le déficit d'attractivité du corps.

### *Les principales mesures :*

- Le « dé-contingentement » et la suppression de l'accès fonctionnel à la hors classe afin de lui substituer un taux de promotion.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027, les attachés pouvant être promus seront les attachés principaux ainsi que les directeurs de service justifiant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins huit ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade équivalent.

- Les nouveaux taux de promotion fixés nationalement par arrêté <sup>(2)</sup> seront de :
  - 8 % en 2027
  - 10 % à partir de 2028

Par ailleurs, le taux de promotion au grade d'attaché principal, qui est actuellement de 7%, sera relevé à 10% en 2027, puis 12% en 2028 <sup>(3)</sup>.

- La création d'un collège interministériel des AAE dont la composition est fixée par arrêté<sup>(4)</sup>.

Cette nouvelle instance administrative, placée auprès du Premier ministre et du ministre chargé de la fonction publique, sera destinée à renforcer la gouvernance du corps pour favoriser la convergence et la mobilité interministérielles et améliorer les perspectives de carrière des attachés.

### *Les avancées :*

### **AGENTS CIVILS DU MINISTÈRE**



DÉFENSE

# !INFO FLASH

Des promotions potentiellement plus nombreuses avec la possibilité d'élargir le vivier des agents susceptibles d'accéder au grade de la hors classe des AAE et de réduire certaines inégalités liées aux parcours professionnels.

En conclusion, la **CFDT** reconnaît des avancées, en particulier une augmentation mécanique du nombre de promotions, cependant elle juge ce progrès bien insuffisant pour rendre attractif ce corps interministériel très exigeant en matière de responsabilités et de compétences. Nous serons très attentifs à ce que les nouveaux taux promus-promouvables soient intégrés à la campagne d'avancement 2027.

Textes de référence :

- <sup>(1)</sup> Décret n° 2026-388 du 19 mai 2026 modifiant le statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- <sup>(2)</sup> Arrêté du 19 mai 2026 fixant les taux de promotion au grade d'attaché d'administration hors classe du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- <sup>(3)</sup> Arrêté du 24 mars 2026 fixant les taux de promotion au grade d'attaché principal d'administration du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;
- <sup>(4)</sup> Arrêté fixant la composition et les modalités de fonctionnement du collège du corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

**AGENTS CIVILS  
DU MINISTÈRE**

Paris, le 3 juin 2026 ●